

Numéro de l'acte	ARN230928-FKP01	
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Travaux de gaz pour le compte de RGDS, route Burkel et rue du Fossé Communal	

1/3

N/réf. : AU / FKP / AT 241/2023
Affaire suivie par
Firmin KOYAME PANDA
☎ 03.68.00.33.41

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Théodore BARRESI, société STARTER TP 71, rue des Bois 68540 à Feldkirch, en date du 22/09/2023,

CONSIDÉRANT que pour permettre à la société STARTER TP de réaliser des travaux de gaz pour le compte du réseau GDS, il convient de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement des usagers et la sécurité de tous

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions suivantes pourront être prises pour la période **du 23 octobre 2023 au 03 novembre 2023**, à savoir :

➤ **Route Burkel, tronçon compris entre les n° 4 et 12 :**

- **Rue barrée** sauf riverains ;
- **Mise en place d'une déviation** selon le plan de circulation ci-après ;
- **Stationnement interdit qualifié gênant** sur 2 côtés au droit du chantier ;
- **Interruption de la circulation des piétons** : déviation de celle-ci sur le trottoir d'en face ou sur un cheminement sécurisé (signalisation à positionner à proximité de l'emprise du chantier ainsi qu'aux passages piéton placés en amont et en aval de celui-ci).

ARTICLE 2 :

Les dispositions suivantes pourront être prises pour la période **du 06 novembre 2023 au 20 novembre 2023**, à savoir :

➤ **Route Burkel, tronçon compris entre les n° 16 et 42 :**

- **Rue barrée** sauf riverains ;
- **Mise en place d'une déviation** selon le plan de circulation ci-après ;
- **Stationnement interdit qualifié gênant** sur 2 côtés au droit du chantier ;
- **Interruption de la circulation des piétons** : déviation de celle-ci sur le trottoir d'en face ou sur un cheminement sécurisé (signalisation à positionner à proximité de l'emprise du chantier ainsi qu'aux passages piéton placés en amont et en aval de celui-ci).

ARTICLE 3 :

Les dispositions suivantes pourront être prises pour la période **du 20 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023**, à savoir :

➤ **Route Burkel, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Fossé Communal :**

- **Rétrécissement ponctuel** avec mise en place **d'une circulation alternée manuellement ou par feu tricolore de chantier** ;
- **Stationnement interdit qualifié gênant** au droit du chantier ;
- **Interruption de la circulation des piétons** : déviation de celle-ci sur le trottoir d'en face ou sur un cheminement sécurisé (signalisation à positionner à proximité de l'emprise du chantier ainsi qu'aux passages piéton placés en amont et en aval de celui-ci).

ARTICLE 4 :

Les dispositions suivantes pourront être prises pour la période **du 04 décembre 2023 au 15 décembre 2023**, à savoir :

➤ **Rue du Fossé Communal, tronçon compris entre le n° 7 et route Burkel :**

- **Rue barrée** sauf riverains ;
- **Mise en place d'une déviation** selon le plan de circulation ci-après ;
- **Stationnement interdit qualifié gênant** sur 2 côtés au droit du chantier ;
- **Interruption de la circulation des piétons** : déviation de celle-ci sur le trottoir d'en face ou sur un cheminement sécurisé (signalisation à positionner à proximité de l'emprise du chantier ainsi qu'aux passages piéton placés en amont et en aval de celui-ci).

ARTICLE 5 :

La signalisation adéquate sera mise en place, sous couvert du demandeur, par l'entreprise en charge des travaux :

STARTER TP 71, rue des Bois 68540 à Feldkirch (M. BARRESI 06.30.28.56.18), conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, 8^{ème} partie (signalisation temporaire), article 132 (signalisation routière urbaine).

La signalisation concernant le stationnement est à poser **au plus tard 7 jours** avant l'intervention (Article R417-12 du code de la route).

Une intervention de la police se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au N° 03.88.66.8014 (Police Municipale) dès installation des panneaux.

Tout arrêt ou stationnement gênant est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites en cas d'absence ou refus du conducteur ou du propriétaire du véhicule de faire cesser le stationnement gênant (Article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 6 :

La Police Municipale ainsi que la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

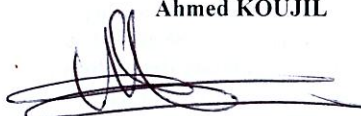
ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. BARRESI, Starter TP
- Eurométropole de Strasbourg
 - . Mme MUNSCH – Service des voies publiques
 - . DPEP
 - . SIRAC
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
 - . Service logistique
 - . Accueil et relations avec les habitants
 - . Police municipale
 - . Recueil des actes administratifs
 - . Service Electricité
 - . Affichage

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **28 SEP. 2023**

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation



